

MEG
Musée d'ethnographie
de Genève

Règlement
de visite

Art. 1 Comportement attendu

Tout-e utilisateur-trice de la présente infrastructure est tenu-e de :

- Se conformer aux règles d'utilisation des lieux ainsi qu'aux instructions communiquées par les membres du personnel,
- Respecter les autres usager-e-s et les membres du personnel,
- Avoir les égards nécessaires pour l'ensemble du matériel et installations mises à disposition,
- Sont en outre interdits : la fumée dans tout le Musée, la nourriture et les boissons dans les salles d'exposition (à l'exception des bouteilles d'eau fermées), les animaux (à l'exception des chiens d'utilité).

Art. 2 Comportement inadéquat

2.1 En cas de non-respect, tout-e contrevenant-e pourra faire l'objet de l'une des mesures administratives suivantes :

- La remise à l'ordre,
- L'avertissement,
- La suspension de prestations,
- L'exclusion (temporaire ou définitive).

2.2 En cas de suspension ou d'exclusion, les abonnements et autres droits d'accès obtenus contre paiement ne sont pas remboursés.

Art. 3 Dispositions pénales

Demeurent réservés les actes poursuivis d'office qui feront l'objet d'une dénonciation pénale auprès de l'autorité compétente.

La direction